



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 9 décembre 2024**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

### **1754, rue Papineau**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement en cour latérale de la résidence du 1754, rue Papineau. L'agrandissement serait situé à 1,2 m du garage isolé, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

### **110, avenue de Charles-Guay**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 110, avenue de Charles-Guay. Le garage possède une marge de recul arrière de 0,55 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

### **784, rue de Bon-Désir**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la remise isolée située en cour arrière de la résidence multifamiliale du 784, rue de Bon-Désir. La remise possède une marge latérale de 0,82 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

### **1223, rue Le Strat**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 1223, rue Le Strat. Le garage possède une marge latérale de 0,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

### **320 rue des Nénuphars**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la largeur de l'aire de stationnement pour la résidence située au 320, rue des Nénuphars. Le stationnement possède une largeur de 11,76 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée en cour avant est fixée à 8 m pour ce type de résidence.

**1146, rue Leventoux**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence située au 1146, rue Leventoux. Le garage posséderait une hauteur de 5,8 m et une superficie totale de 61 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 4,25 m et que dans le cas où un garage attenant est déjà construit, la superficie totale au sol d'un garage isolé ne doit pas dépasser 50 m<sup>2</sup>.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 8 décembre 2024, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 9 décembre 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 20 novembre 2024



**Me Joanie Perron, greffière et  
directrice des affaires juridiques**